

ARRONDISSEMENT NANCY

CANTONGRAND COURONNÉ



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Du 16 décembre 2024

L'An deux mil vingt-quatre, le 16 décembre, le Conseil Municipal de la Commune de PULNOY étant assemblé en session

ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Marc OGIEZ.

Étaient présents

Mmes et MM. OGIEZ JEANDEL HOUDRY CASTELA ANDRE DEHAYE N. JACOB DANNEBEY C. JACOB WERHLEN. SCHIEL DENIS DEMARNE BABIN ENEL BEN ISMAIL DEVITERNE PERROLLAZ

Absents excusés :

- V. BADER a donné pouvoir à MC. DANNEBEY
- ML. MASSON a donné pouvoir à C. JACOB
- C. MATHIS a donné pouvoir à L. BABIN
- C. FRANCHE a donné pouvoir à M. OGIEZ
- C. SIMEANT a donné pouvoir à N. HOUDRY
- R. CORBERAND a donné pouvoir à B. JEANDEL
- L. ZIETERSKI a donné pouvoir à J. ENEL
- D. ZIETERSKI a donné pouvoir à D. DEVITERNE

Absente:

S. DUSSIAUX

Il a été procédé conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Frédéric PERROLLAZ, ayant obtenu la majorité de suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

___OBJET___ DALKIA avenant n°4

Nomenclature ACTES: 1.1 Commande publique – marchés publics

Nombre de Conseillers:

en exercice: 27

présents : 18
votants : 26
pour : 26
contre : 0

abstention: 0

Rapporteur: J. DEHAYE

Exposé des motifs

Il est rappelé la délibération du 5 décembre 2022 par laquelle le conseil municipal a autorisé le Maire à signer le marché de services pour l'exploitation des installations de génie climatique pour une durée de 10 ans à compter du 1^{er} janvier 2023 avec l'entreprise DALKIA Agence Commerciale Sud Lorraine

La prestation de fourniture de chauffage est assurée par DALKIA avec le gaz naturel acheté au groupement d'achat énergie de la métropole du Grand Nancy. DALKIA paie les factures de gaz à EDF et nous refacture en fonction des niveaux de consommation par bâtiment.

Suite à la communication du prix du gaz naturel pour 2025 par la métropole du Grand Nancy, et conformément à l'article 4.1 du C.C.A.P du marché, les redevances P1 doivent être contractualisées pour l'année 2025.

Ces redevances P1 sont basées sur des consommations de combustible en KWh pour des conditions climatiques estimées à 2750 Degrés Jours Unifiés

Le prestataire DALKIA est engagé uniquement sur les montants P1 des 5 bâtiments en marché de température (MT), facturés au forfait.

Les 3 sites (maison des jeunes, centre de rencontre et relai petite enfance) sont facturés à la consommation réelle relevée sur les compteurs (CP), c'est pourquoi les montants indiqués à l'article 2 de l'avenant et dans les annexes ne sont qu'indicatifs.

Concernant l'église, la commune prend uniquement à sa charge la maintenance (P2) et la garantie (P3) des installations. C'est la paroisse qui règle les dépenses de chauffage ; c'est pour cela qu'elle n'apparait pas dans le tableau des redevances P1 mais dans le tableau récapitulatif redevances P1P2P3

Pour 2024, et suite à l'avenant n°03 signé le 11 juillet 2024 réduisant les consommations du centre socioculturel :

Le montant du marché P1 des 5 sites en MT s'élève à 99 475,31 € HT soit 119 370,37 € TTC Le montant des 8 sites (MT + CP) s'élève à 106 707,72 € HT soit 128 049,26 € TTC

- Pour 2025:

Le montant HT du marché P1 des 5 sites en MT s'élève à 82 787,63 € soit 99 345,15 € TTC (– 20 025,21 € TTC par rapport à 2024)

Le montant HT des 8 sites (MT + CP) s'élève à 88 811,04 € HT soit 106 573,24 € TTC (– 21 476,01 € TTC par rapport à 2024)

La baisse des redevances P1 s'explique par la baisse du prix de la molécule de gaz acheté par la métropole à Edf qui passe de 88,60 € le Mwh à 68,45 € le Mwh (-22,7%)

Délibération

- Vu le Code Général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de la Commande Publique ;
- **Vu** le marché N°45/2022 pour l'exploitation des installations de génie climatique des bâtiments communaux de Pulnoy notifié à DALKIA Agence Commerciale Sud Lorraine 54270 ESSEY LES NANCY le 21 décembre 2022 et ses avenants n° 1,2 et 3 ;
- **Vu** le Cahier des Clauses Administratives Particulières du marché et notamment son article 4.1;
- Considérant le prix 2025 du gaz naturel du marché subséquent notifié à EDF par le groupement d'achat de l'énergie de la métropole du Grand Nancy auquel la commune a adhéré pour les années 2023 à 2025;
- Considérant l'avis favorable des commissions du 03 décembre 2024.

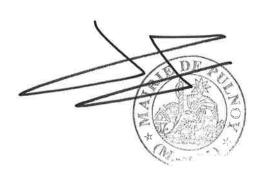
Le conseil municipal

- Autorise le Maire à signer un avenant n°04 au marché n°45/2022 susvisé entre la commune de Pulnoy et le titulaire DALKIA pour fixer le montant des redevances P1 des sites en marché de température et le prix du gaz pour les marches au compteur, pour la période de 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 (base 2750 DJU)
- Prévoit les crédits nécessaires au budget primitif 2025

(PJ: projet d'avenant n°4)

Le Maire certifie que la liste de délibérations de cette délibération a été publiée sur le site internet de la Mairie le 18/12/2024 et que la convocation a été faite le 10/12/2024.

Le Maire



POUR COPIE CONFORME PULNOY, le 18 décembre 2024 Le Maire, Marc OGIEZ

